

Projet de résolution

Modèle de cotisations de l'OMMS

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de soutien global, Kuala Lumpur

Juillet 2026



La Conférence,

- **Rappelant** la Résolution 2024-02 de la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme, qui mandatait le Comité Mondial du Scoutisme pour revoir et proposer un nouveau modèle de cotisations pour le Scoutisme Mondial,
- **Notant** le travail effectué par le Comité Mondial du Scoutisme par le biais du groupe de travail sur les cotisations, ainsi que les retours des Organisations Scoutes Nationales (OSN),
- **Constatant** que le système actuel de cotisations du Scoutisme Mondial est basé sur des données d'effectifs et des indicateurs économiques datant de 2009, et qu'il n'est donc plus viable ni équitable,
- **Réaffirmant** l'objectif principal de répartir les contributions des membres de manière plus équitable, en se basant sur des données actuelles et sans augmenter les revenus annuels du Scoutisme Mondial.

Décide :

- D'adopter, en respect des Articles XI (paragraphe 2) et XXIII (paragraphe 1) de la Constitution de l'OMMS, le modèle de cotisations de l'OMMS présenté dans le Document explicatif en annexe de cette Résolution, et de l'appliquer dès l'exercice financier 2026-2027,
- De faire de l'abordabilité et de l'accessibilité des événements du Scoutisme Mondial un sujet prioritaire de la 44^e Conférence Mondiale du Scoutisme (2027), et de confier au Comité Mondial du Scoutisme la mission de réaliser une analyse complète et d'établir des propositions, en consultation avec les parties concernées, pour permettre des discussions et des décisions informées de la part des OSN.

